

Arrondissement de Sarcelles

## DECISION DU MAIRE nº D- 424 -2024

Objet: Avenant à la décision du maire n° D-331-2024 de mise à disposition d'une salle d'équipement sportif à l'Association HOCKEY CLUB VILLIERS LE BEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame. Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-307-2024 en date du 11 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur RAJA Jamil - 10ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de salle à l'Association HOCKEY CLUB VILLIERS LE BEL

## DECIDE

Article 1 - De signer une convention de mise à disposition pour la saison sportive 2024/2025 avec l'Association HOCKEY CLUB VILLIERS LE BEL, représentée par son Président M. Serge DA COSTA dont le siège est rue de la république 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2 – Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle multisports)

Les mardis et jeudis de 20h00 à 22h30.

PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (terrain synthétique)

Les mercredis et vendredis de 20h00 à 22h30

**Article 3 –** Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association HOCKEY CLUB VILLIERS LE BEL

**Article 4 -** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel, le 19 112 / 2024

Pour Madame la Maire, L'Adjoint au Maire délégué Jamil RAJA